



*Mairie de Fontenay le Vicomte*

---

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'ENLÈVEMENT ET LA MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES  
SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

Délégation de Service Public simplifiée

Collectivité délégante : Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE

**Remise des offres à effectuer avant le : 1<sup>er</sup> mars 2024 - 12h00**

### **Contexte de la consultation :**

La présente consultation a pour objet la passation, pour une durée de cinq ans, d'une délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules comprenant l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur tout le territoire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte pour assurer le service public de la fourrière municipale. Il s'agit d'une délégation de service public concernant l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière (enlèvement, garde, restitution et éventuellement remise aux Domaines ou à une entreprise chargée de la démolition). Le concessionnaire devra posséder du matériel adapté et conforme à la réglementation afin de procéder aux enlèvements. Le concessionnaire devra avoir obtenu l'agrément de gardien de fourrière délivré par la Préfecture.

#### **Article 1 : Objet de la consultation et lieu d'exécution**

La présente consultation concerne la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules sur la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire.

Montant estimatif annuel : entre 3 000 € et 4 000 € H.T.

#### **Article 3 : Nature des prestations**

L'exploitation de la fourrière automobile consiste à l'enlèvement ou au déplacement et à la garde des véhicules suivants, sur réquisition des personnes habilitées prévues aux articles R 325-5, R 325-9, R 325-11 et R325-14 du Code de la Route.

Sont concernés :

- Les véhicules de tous les tonnages, en infraction avec les dispositions du Code de la Route et notamment son article L 325-1,
- Les véhicules accidentés ou classés « épaves » constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés. Dans ce dernier cas, les frais pourront être pris en charge par le requérant et maître des lieux uniquement,
- Les véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

Le Concessionnaire s'engage en outre, à procéder à l'enlèvement des « épaves » se trouvant sur la voie publique ou débris de véhicules à titre gratuit afin de les déposer sur le terrain de la fourrière, mais en un lieu distinct et dûment séparé du lieu où sont entreposés les véhicules.

Ces opérations doivent être effectuées conformément aux dispositions du cahier des charges mais également aux lois et règlements en vigueur. Le candidat à la présente consultation est réputé connaître l'ensemble de la réglementation afférente à la fourrière automobile et devra prendre en compte sans délai

#### **Article 4 : Procédure de passation**

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique dans ses dispositions relatives aux contrats de concession.

Par délibération n°2023/31, en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte a approuvé le principe de recours à une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles.

## **Article 5 : Mode de consultation**

La consultation est menée conformément aux dispositions :

- du Code Général des Collectivités Territoriales : dispositions relatives aux délégations de service public,
- du Code de la Commande Publique : troisième partie relative aux concessions, et plus particulièrement l'article L.3126-1 dudit code relatif aux contrats de concession dont la valeur est estimée hors taxe est inférieure au seuil européen publié au Journal Officiel.

## **Article 6 : Le dossier de consultation**

### **6.1. Modalités d'obtention du dossier**

- Dossier gratuit à retirer en Mairie ou envoyer par courrier ou courriel sur demande écrite.
- Dossier également disponible sur le site de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr).

### **6.2. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **6.3. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)**

Le D.C.E. comprend :

- Le présent règlement de la Consultation,
- La Convention,
- Le Cahier des Charges,
- Le bordereau de prix,
- Le Mémoire Technique,
- Les formulaires DC1 et DC2,
- L'avis d'appel public à concurrence.

### **6.4. Modalités de présentation des dossiers**

La présente procédure se déroulera en deux phases qui consisteront en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres. A cet effet, le soumissionnaire remettra un pli dans lequel il aura inséré l'enveloppe relative à la candidature et l'enveloppe relative à l'offre.

Sur l'enveloppe commune, seuls le nom de la consultation ainsi que la mention « ne pas ouvrir » devront être indiquées.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par le candidat devra être rédigée en langue française et que le (ou les) signataire(s) doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

## **Article 7 : L'enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature**

Le candidat joindra les documents suivants :

- La lettre de candidature DC1 ou équivalent,
- Le formulaire DC2 ou équivalent permettant d'apprécier les capacités du candidat au niveau technique, professionnel et financier.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcés à cet effet,
- La copie de l'agrément préfectoral prévu à l'article R.325-24 du Code de la Route. Le délégataire devra disposer de cet agrément à la date de mise en service de l'exploitation ; s'il ne l'a pas au moment du dépôt de sa candidature, il devra le préciser et adresser le justificatif du dépôt de sa demande en Préfecture pour l'obtention de l'agrément.
- La liste des références professionnelles en lien direct avec les collectivités permettant d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine d'activité objet de la délégation.

## **Article 8 : L'enveloppe contenant les renseignements relatifs à l'offre**

L'offre comprendra les documents suivants, qui seront acceptés sans réserve, sans modification, datés, signés et tamponnés au nom de l'entreprise :

- La Convention et ses annexes éventuelles,
- Le Cahier des Charges,
- Un mémoire technique qui comprendra les informations suivantes :
  - Accessibilité et proximité du parc de la fourrière avec la commune de Fontenay-le-Vicomte,
  - Les jours et heures d'ouverture au public du parc de la fourrière pour la restitution des véhicules et les modalités de prise en compte des urgences,
  - Les moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour mener à bien les prestations du service public : effectif, terrain, matériel d'intervention, installations fixes, modalités de liaison,... accompagnée de photographies du parc de stationnement, des locaux d'accueil du public et de l'entrée de l'établissement, le nombre de véhicules mis à disposition pour la mission,
- Un bordereau de prix à renseigner par le candidat.

## **Article 9 : Conditions de remise des candidatures et des offres**

Les plis comprenant les candidatures et les offres doivent être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 12h00. Tout pli déposé ultérieurement sera considéré comme étant hors délais.

Conformément aux articles L.3122-5, R.3122-4 et R.326-7 du Code de la commande publique, la collectivité autorise les candidats à transmettre leurs propositions de manière électronique à l'adresse suivante : [contact@mairieflv.fr](mailto:contact@mairieflv.fr).

Transmission par courrier ou dépôt en Mairie : le dossier remis par le candidat sera transmis sous pli cacheté contenant l'enveloppe de la candidature et celle de l'offre. Ce pli portera les mentions suivantes :

**Objet de la consultation** : *Contrat de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules sur la commune de Fontenay-le-Vicomte.*

**NE PAS OUVRIR**

Les plis envoyés par courrier devront être adressés en lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE**  
**D.S.P.**

4 rue de la Mairie  
91540 FONTENAY-LE-VICOMTE  
Tél. : 01 64 57 04 10  
Fax : 01 64 57 11 03

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

**Article 10 : Critères de jugements des candidatures et des offres**

**10.1. Critère de sélection des candidatures**

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la liste des candidats admis à présenter une offre sera établie après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**10.2. Critère de sélection des offres**

L'assemblée choisit dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'il juge la plus avantageuse, en prenant en considération notamment le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public et les éléments communiqués lors de la négociation sur la base des critères suivants :

Tarifs proposés	20 %
Valeur technique à renseigner par le candidat sur la base de la trame de réponse	80 %
Qualité de service aux usagers	20 points
Caractéristiques du site	20 points
Performance en matière de protection de l'environnement	10 points
Délai d'intervention	30 points

Mode de calcul :

**Tarifs proposés : 20 %**

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 20}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

**Valeur technique : 80 %**

Le critère technique sera analysé selon les sous-critères suivants :

- Qualité de service aux usagers : 20 points
- Caractéristiques du site : 20 points
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 points
- Délai d'intervention : 30 points

## Article 11 : Informations complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à l'adresse suivante :

### **Mairie de Fontenay-le-Vicomte**

4, rue de la Mairie  
91540 FONTENAY-LE-VICOMTE

**Correspondant** : *Mme Déborah BELIN*

☎ : 01 64 57 09 57

Fax : 01 64 57 11 03

✉ : [deborah.belin@mairieflv.fr](mailto:deborah.belin@mairieflv.fr)

Les candidats devront faire parvenir, par écrit, leur demande au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par courrier papier ou électronique.